

RÈGLEMENT N° 930

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 135 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES POUR L'OMNI-CENTRE (CENTRE D'HÉBERGEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE) ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire améliorer sa résilience lors des sinistres majeurs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 930 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et l'usine de traitement des eaux usées* lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-155 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 sous la résolution 2025-05-189 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les 28 et 29 mai 2025, de 9 h à 19 h ;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025 sous la résolution 2025-06-228, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre et l'Usine des traitement des eaux usées, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée en date du 31 mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour les fins précitées, pour une somme totale de 1 135 000 \$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 135 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 930

ANNEXE A

Achat et installation de génératrices pour l'Omni-Centre (centre d'hébergement en sécurité civile)
et l'usine de traitement des eaux usées

OMNI-CENTRE

Achat et installation	547 455,89 \$
Contingences (10 %)	54 745,59 \$
Sous-total des travaux	602 201,48 \$

USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Achat et installation	332 646,62 \$
Contingences (10 %)	33 264,66 \$
Sous-total des travaux	365 911,28 \$

TOTAL DES TRAVAUX

968 112,76 \$

Honoraires professionnels (6,5 %)	62 927,33 \$
Frais de financement (5 %)	48 405,64 \$

Sous-total

1 079 445,73 \$

TPS (5 %)	53 972,29 \$
TVQ (9,975 %)	107 674,71 \$

GRAND TOTAL

1 241 092,73 \$

TOTAL NET

1 133 283,08 \$



Yanick Bernier, directeur
Service d'urgence et de protection incendie Pincourt/NDIP

Date : 2025-03-31



CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT N° 930

Nous soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Pincourt, certifions, par les présentes, que lors de la séance extraordinaire du 20 mai 2025, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 930 décrétant un emprunt de 1 135 000 \$ pour l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et l'usine de traitement des eaux usées.***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 930

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 930 décrétant un emprunt de 1 135 000 \$ pour l'achat et l'installation de génératrices pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile) et l'usine de traitement des eaux usées.***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2025 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au www.villepincourt.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation, conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 30 juillet 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE